

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

LE PRIX DU CARDONE

Levier de la transition énergétique

DONNER UN PRIX AU CARBONE : pour quoi faire? —

La communauté internationale s'est fixé l'objectif de limiter à 2°C la hausse des températures à l'échelle planétaire. Le défi de notre époque est d'inventer de nouvelles façons de produire des biens, de nous nourrir, de nous déplacer et de nous chauffer, sans émettre davantage de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère que ce que nous sommes capables techniquement d'en retirer. Les politiques climatiques peuvent être considérées comme une assurance pour nos sociétés contre les coûts inacceptables des risques de catastrophes climatiques de plus en plus fréquentes, des dégradations irréversibles des écosystèmes et des déplacements massifs de population.

Agir pour le climat procure de multiples bénéfices en plus d'éviter des dommages : une meilleure autonomie énergétique, la réduction des pollutions atmosphériques, néfastes pour la santé humaine, les retombées économiques des nouveaux secteurs d'activité de la croissance verte... Ainsi agir pour le climat n'apparaît plus comme un fardeau économique mais comme une formidable opportunité d'investissements et de création de richesses. Pour autant, les efforts nécessaires pour enclencher la transition vers des économies moins émettrices de GES ne doivent pas être sous-estimés. Cette transition implique une redirection massive des investissements dans les moyens de transport propres, la production d'énergies renouvelables, l'isolation des bâtiments et le développement de l'agroécologie, et ce dans un contexte budgétaire et financier très contraint.

Les instruments économiques et financiers qui conduisent à donner un prix au carbone, explicitement ou implicitement, permettent d'émettre des signaux clairs sur les bénéfices à émettre moins de carbone ou, de façon symétrique, sur le coût que les émissions de GES font porter à la société. En cela, ils concourent à accélérer la transition énergétique.

La coalition pour le prix du carbone

74 pays et plus de 1000 entreprises ont formé une coalition pour le prix du carbone en septembre 2014, lors du sommet sur les changements climatiques du secrétaire général des Nations unies. L'ambition de cette coalition est d'alimenter un dialogue fructueux entre décideurs publics et privés sur les opportunités d'étendre les politiques de tarification du carbone.

La France, l'Allemagne, le Mexique, le Canada, le Chili ou encore l'Éthiopie font partie de cette coalition, lancée officiellement le 30 novembre 2015 à l'ouverture de la COP21.

La stratégie nationale bas carbone de la France

La stratégie nationale bas carbone organise, secteur par secteur, la baisse des émissions de GES. En donnant de la visibilité aux acteurs économiques sur les objectifs à atteindre sur des périodes de cinq ans, la stratégie offre des opportunités pour une meilleure coordination des efforts, en s'appuyant sur une panoplie d'instruments où le prix du carbone jouera pleinement son rôle.













LES INSTRUMENTS DE TARIFICATION du carbone

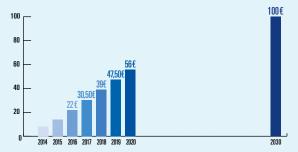
Les décideurs publics, ainsi que des entreprises qui ont pris la mesure du risque climat pour leurs activités, sont à l'origine de tout un éventail d'instruments publics et privés de tarification du carbone.

Les instruments publics

■ UN PRIX DIRECT SUR LE CO₂

Pour minimiser le coût de la transition bas carbone, le plus simple est en théorie de faire payer directement le prix du carbone aux pollueurs :

• via un dispositif de taxe dont le produit peut être réutilisé pour réduire la fiscalité par ailleurs: ainsi la taxe carbone en France (ou la composante carbone des taxes intérieures sur la consommation des produits énergétiques d'origine fossile) n'aboutira globalement pas à un alourdissement de la fiscalité. Elle s'élevait en 2015 à 14,50 euros la tonne et elle est de 22 euros en 2016. La loi de transition énergétique pour la croissance verte prévoit une trajectoire de taxe croissante : 56 euros en 2020 et enfin 100 euros en 2030 ;



Évolution prévue de la taxe carbone en France

ou via un marché de quotas d'émis-

sion, dans lequel les installations qui émettent plus que le quota d'émissions de CO2 qui leur est alloué sont obligées d'en acheter sur un marché et sont donc pénalisées financièrement pour rattraper leur surplus d'émissions, tandis que les installations qui réduisent leurs émissions peuvent revendre leurs quotas non utilisés sur ce marché et bénéficier ainsi de revenus; en Europe, un marché de quotas a été mis en place pour les secteurs de l'énergie et de l'industrie qui sont les plus gros émetteurs de CO₂. La tonne de CO₂ s'y échange à environ 6 euros aujourd'hui. Pour pallier la faiblesse de ce signal prix qui est insuffisant pour stimuler les investissements bas-carbone, la France a proposé la mise en place d'un corridor de prix. Un tel mécanisme encadrerait l'évolution du prix du marché entre un minimum et un maximum et améliorerait ainsi la prévisibilité du prix du carbone, créant une incitation forte en faveur des investissements bas-carbone. Dans la mise en œuvre de ce corridor, l'Union européenne pourrait s'inspirer des expériences internationales, comme l'utilisation d'un prix de réserve sur les enchères sur plusieurs marchés carbone d'Amérique du Nord.



■ DES SUBVENTIONS AU CO₂ ÉVITÉ

En pratique, les instruments les plus utilisés sont ceux qui récompensent les émissions évitées via des subventions aux investissements bas carbone. Ces subventions prennent notamment la forme de mécanismes de soutien aux énergies renouvelables et de crédits d'impôts pour favoriser l'efficacité énergétique.

■ LA RÉGLEMENTATION

Pour les secteurs où il n'existe pas de prix explicite, comme l'agriculture, les transports ou les déchets, la norme peut refléter un prix implicite du carbone, celui auquel la mesure tendant à réduire les émissions aurait été mise en œuvre spontanément par les acteurs économiques. Par exemple, pour les transports, il faudrait un prix au-delà de 100 €/tonne, et donc difficilement acceptable, pour inciter à modifier les comportements ou inciter les constructeurs automobiles à réduire fortement la consommation d'essence des moteurs. Il est donc utile de réglementer pour accélérer le processus et susciter des ruptures technologiques.



LA VALEUR TUTÉLAIRE DU CARBONE

Pour guider ses choix d'investissement en matière d'infrastructure, l'État intègre dans l'analyse socio-économique des projets une « valeur tutélaire du carbone ». Cette valeur a été estimée en France d'une trentaine d'euros aujourd'hui à 100 euros en 2030. Elle correspond au prix estimé du carbone qu'il faudrait mettre en place pour atteindre l'objectif national de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050.



Les instruments privés

Dans le cadre du dialogue de haut niveau entre entreprises et gouvernements sur les négociations climatiques mis en place à l'initiative de la présidence française, la *Business climate Week*, dont une session a été organisée à Paris en mai 2015, a montré que le prix du carbone n'était plus un tabou pour les entreprises et que nombre d'entre elles (25 réseaux représentant 6,5 millions d'entreprises) sont prêtes à s'engager en faveur d'un prix du carbone.

■ UN PRIX INTERNE DU CARBONE

Certaines entreprises intègrent déjà un prix du carbone dans leur modèle économique, sans attendre sa mise en place par les pouvoirs publics. Ce prix peut être fixé en fonction du niveau de prix sur les marchés carbone, en se calquant sur la valeur tutélaire du carbone ou encore selon des critères qui sont propres à l'entreprise.

Les émissions de carbone sont ainsi comptées comme des coûts, ce qui donne un avantage aux projets relativement moins émissifs. Cela permet d'inclure le risque climat dans les décisions et d'anticiper les évolutions règlementaires qui pourraient affecter la rentabilité future des entreprises qui ne s'y seraient pas préparées.

En France, la loi de transition énergétique pour la croissance verte crée l'obligation pour les investisseurs institutionnels de rendre compte à leurs souscripteurs de l'exposition aux risques climat de leur portefeuille et de la contribution à l'objectif climat (article 173 de la loi).



■ DES MARCHÉS DE COMPENSATION VOLONTAIRE

Certaines entreprises adoptent une approche plus volontariste en s'imposant une forme de taxation interne de leurs activités carbonées. Le revenu de cette taxe interne est ensuite réinvesti en projets d'efficacité énergétique internes ou en projets de compensation carbone sur des marchés volontaires du carbone.



LE DÉSINVESTISSEMENT DU SECTEUR DES ÉNERGIES FOSSILES

Le secteur financier connaît également une formidable prise de conscience des risques que les changements climatiques pourraient faire peser sur sa stabilité. En témoigne le mouvement croissant, parmi les grands gestionnaires d'épargne, vers un désinvestissement des secteurs du charbon et plus largement des énergies fossiles, dont la rentabilité à long terme est menacée.

Le Président de la République a annoncé le 10 septembre 2015 l'arrêt des crédits export de la France pour les centrales à charbon sans dispositif de stockage opérationnel.

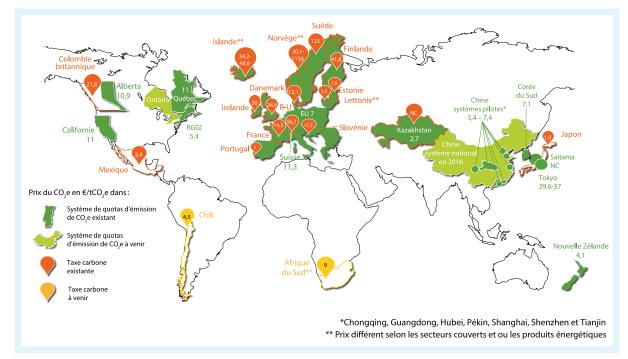


LA TARIFICATION DU CARBONE dans le monde

Il existe aujourd'hui une mosaïque d'instruments qui donnent explicitement ou implicitement des prix du carbone à l'échelle d'un pays, d'une région, d'un secteur. Aucun de ces instruments ne s'applique à l'échelle mondiale, les taxes carbone étant d'abord des mesures nationales voire infranationales.

Le marché de quotas de l'Union européenne est le premier marché régional du carbone. Des marchés pilotes infranationaux ont été créés en Chine. La mise en relation des marchés californiens et québécois est le premier exemple d'un rapprochement réussi entre marchés infranationaux.

En 2014, la banque mondiale a recensé 40 pays, couvrant 12% des émissions mondiales, qui ont instauré une taxe carbone ou un mécanisme d'échange de quotas ou sont en phase de préparation dans cette perspective. L'éventail des prix du carbone observés de par le monde va de quelques euros au Mexique à plus de 100 euros en Suède.



Carte des marchés carbone et autres mécanismes de tarification du carbone existants ou à l'étude dans le monde (source : I4CE 2015)

LA PLACE DU PRIX DU CARBONE dans l'accord de Paris

La diversité des prix et des instruments utilisés de par le monde fausse la concurrence et ne permet pas d'atteindre les objectifs recherchés à moindre coût. Cependant, un prix unique du carbone serait injuste car il n'aurait pas le même impact sur les pays pauvres et les pays riches. Un prix du CO₂ de \$50 peut être considéré comme inacceptable en Inde en doublant le coût du ciment dans un pays en pleine urbanisation, tandis que l'impact social d'un même prix serait beaucoup plus faible en France.

Dans cette perspective, l'accord de Paris et les décisions qui l'accompagnent reconnaissent la valeur sociale, économique et environnementale de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (§108) et les vertus incitatives des instruments de tarification du carbone (§136). Ces textes établissent les conditions pour que ces instruments puissent être utilisés pour atteindre des objectifs climatiques de manière transparente et efficace par les pays qui le souhaitent.

Pour en savoir plus

14CE (INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS)

Mettre un prix sur le carbone Accélérer le dialogue : un défi pour les gouvernements et une demande des entreprises (2015).

www.i4ce.org > rubrique Publications

(1) BANQUE MONDIALE

State and trends of carbon pricing (2015)

www-wds.worldbank.org

(publication accessible via la barre de recherche)

(1) CEPII/FRANCE STRATÉGIE

www.strategie.gouv.fr > rubrique Thématiques > Développement durable et technologies > Le financement de la transition bas carbone

10 Centre d'analyse stratégique

La valeur tutélaire du carbone, Alain Quinet (2009). www.ladocumentationfrancaise.fr > rubrique Rapports publics > Territoires, environnement > Environnement (publication accessible via la barre de recherche dans le thème "territoire, environnement")

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris Tél. 33 (0)1 40 81 21 22

